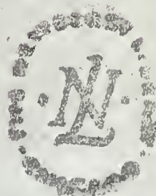
AVIS
AUX DÉLÉGUÉS
DES PROVINCES
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.





LES objets qui méritent le plus l'attention des Délégués aux Etats-Généraux ont été oubliés dans nos écrits & dans nos cahiers ; le premier regarde l'encouragement de l'agriculture & l'abondance des reproductions du sol, ce qui comprend les subsistances, les matières premières & les travaux de fabrication ; le second regarde les moyens d'imposer les capitalistes & de faire baisser l'intérêt de l'argent, & le troisième, les privileges des Provinces, fondés sur les capitulations & les traités. (*a*)

ENCOURAGEMENT DE LA CULTURE, ABONDANCE DES REPRODUCTIONS.

IL résulte d'un Ouvrage que j'ai envoyé aux Etats Provinciaux, & remis à MESSIEURS LES COMMISSAIRES de la Noblesse adhérente du Bailliage d'Amont lors de la rédaction des cahiers, que les progrès de l'agriculture dépendent entiè-

---

(*a*) Il vient de paroître un Ouvrage qui a pour titre : *Réflexions sur les inconvéniens & les dangers des nouveaux Systêmes relativement à la Province de Franche-Comté.*

rement de l'augmentation des pâturages & des économies qui y ont rapport. (*b*)

(*b*) Cet Ouvrage a pour titre : *Traité d'Agriculture, considérée tant en elle-même que dans ses rapports d'économie politique.* Avec les preuves, tirées de la comparaison de l'agriculture, du commerce & de la navigation de la France & de l'Angleterre.

Par M. DE FRESNE.

Principes sur lesquels on doit établir la répartition des impôts & des dépenses publiques & particulières, pour encourager la culture & le commerce, dans la situation où la France se trouve, & pour en augmenter le produit & les avantages.

Impositions, dépenses & économies des campagnes.

Agriculture, commerce d'économie, première source de notre richesse.

Impositions, dépenses & économies des villes.

Arts, spectacles, commerce de luxe & d'hospitalité, seconde source de notre richesse.

A Paris, chez DE BRAY, Libraire, au Palais royal, Galeries de bois, n°. 235, & chez les Libraires qui tiennent des nouveautés.

A Besançon, chez la veuve CHARMET.

A Vesoul, chez l'Auteur & chez POIRSON, Libraire.

1788.

Avec approbation & Privilége du Roi.

L'analyse de cet Ouvrage se trouve dans plusieurs Journaux, & particulièrement dans le Journal Encyclopédique de Bouillon, année 1788, tom. VIII, part. I, pag. 35 ; & dans le Mercure de France du 31 janv. 1789.

Deux choſes s'oppoſent à cette augmentation.

1°. Le grand nombre d'uſines établies ſur les rivières & ruiſſeaux qui empêche de répandre les eaux, ſoit pour faire de nouvelles prairies, ſoit pour améliorer les anciennes & pour conſommer par ce moyen les pailles qui ne ſervent que de litière à cauſe de l'inſuffiſance des beſtiaux.

2°. Le défaut de clôture.

3°. Le droit de parcours.

On ne peut procéder aux clôtures ſans procéder préalablement à la réunion des champs épars ; & pour y parvenir, il faut néceſſairement ſupprimer toute eſpèce de ſervitude ſur les fonds, à charge d'indemnité, & cette indemnité doit être telle qu'on ne puiſſe pas dire que ce ſoit attaquer la propriété.

Les agriculteurs ne procèdent point aux clôtures par deux raiſons ; pour ne pas perdre le droit de parcours & par l'eſpoir d'uſurper ſur les champs voiſins ; & c'eſt auſſi par le même motif qu'ils ſe refuſent à la réunion des champs épars qui amèneroient les clôtures. Il n'eſt donc pas ſuffiſant de permettre, comme on l'a fait, les clôtures, il faut les ordonner, & il faut en même temps dédommager les Communes du droit de parcours ; & comme cette opération ſeroit impoſſible par un cadaſtre, on doit enclorre dans les bornes fixées,

en ſtatuant que les laboureurs payeront le quadruple de la valeur des fonds qu'ils auront uſurpés, ſi l'on en conſte par titre, & cette loi doit être établie même dans le ſyſtême des champs ouverts.

Les Anglois pour lever toutes difficultés, & pour procéder à la réunion des champs épars, ont ſtatué, après pluſieurs tentatives inutiles, que l'on ſe pourvoiroit, pardevant le Juge, contre ceux qui ſe refuſeroient aux échanges, pour fixer la mieux value; ils ont auſſi ordonné les clôtures à charge de dédommagement, évalué à la quarantième partie du terrein; c'eſt-à-dire que pour enclorre 40 arpens, il faut donner à la Commune un arpent, que l'on place par un échange auprès des communaux; mais on obſervera que ce ſacrifice n'en eſt pas un, parce qu'étant fait par tout le monde, on reçoit plus qu'on ne donne, & parce que l'on afferme mieux ſes terres quand il y a beaucoup plus de communaux. (*c*)

(*c*) Pour favoriſer les réunions d'héritages, on doit exempter du droit de contrôle, & tous autres, les acquiſitions & échanges tendans à réunir les champs épars, & remplacer ce droit par un impôt ſur chaque pièce de terre. Cet impôt étant le même ſur un petit champ que ſur un grand, ameneroit néceſſairement l'échange des petits héritages qui ne pourroient ſupporter l'impôt ſans perte. On peut encourager la culture & le commerce & amener les changemens qu'on deſire par une nouvelle répartition d'impôt. Voyez l'Ouvrage indiqué ci-deſſus.

Dans cet arrangement, dont la richeſſe de l'Angleterre démontre les avantages, & l'extrême pauvreté de nos campagnes, la néceſſité, les laboureurs ne feroient plus dérangés de leurs travaux ni privés de leur argent par les procès de bornage; il n'y auroit plus de jachères & de terres de repos; toutes les terres feroient en valeur tous les ans; il y auroit beaucoup plus de pâturages, de communaux, de beſtiaux, d'engrais, de ſubſiſtances, de matières premières & de travaux de fabrication; toutes les pailles qui dans la ſituation de notre culture ne peuvent ſervir qu'à la litière, faute de beſtiaux pour les conſommer, feroient directement employées à la reproduction des ſubſiſtances & des matières premières; enfin, les terres rapporteroient le double, & les frais de culture feroient relativement moitié moindre: & on obſervera que les frais de culture ſont ſi conſidérables dans la ſituation où nos campagnes ſe trouvent, qu'on ne peut doubler le produit total ſans quadrupler le produit net; les impôts feroient ſuſceptibles d'extenſion; on pourroit les augmenter en ſoulageant les agriculteurs & procéder à la libération, ou plutôt la libération ne feroit plus néceſſaire, parce qu'en doublant les richeſſes reproductives, ſubſiſtances, matières premières & travaux de fabrication, la dette nationale deviendroit relativement moitié moindre;

mais avant de doubler les impôts, il faut doubler les récoltes, & on ne le peut ſans ordonner les clôtures & la réunion des champs épars, & ſans abolir toutes ſervitudes de fonds; & ſans établir un tel ordre, qu'il n'y ait d'autre différence d'un champ à un autre que le dégré de fécondité.

Si le Miniſtère avoit expliqué de pareils motifs, peut-être ne rencontreroit-il pas autant d'obſtacles. (*d*)

Les ſervitudes de fonds étant la ſource des procès les plus longs & les plus difficiles à terminer, & les procès de bornages étant les plus coûteux & les plus multipliés, à cauſe des deſcentes & de la trop grande diviſibilité des héritages, les propriétaires & les agriculteurs feroient un double bénéfice à ce changement que tout le monde doit deſirer; & comme en général le nombre des procès diminueroit de plus de moitié, les autres procès ſeroient promptement terminés.

Dans le déſordre qui regne, les procès ſont un des plus grands fléaux pour le peuple. Dans quelques endroits ils ſont plus à charge que les impôts. Les frais de procédure ont plus que quadruplé dans tout le Royaume depuis quarante ans.

(*d*) Ces motifs ſont développés dans l'Ouvrage que j'ai publié.

enfin, il y a quatre fois plus d'hommes de loi en France que par-tout ailleurs, ce qui, chez le peuple le plus ſociable & le plus généreux, ſuppoſe un vice énorme, & ce vice prend principalement ſa ſource dans les ſervitudes de fonds, le défaut de clôture & la trop grande diviſibilité des héritages.

Pour faciliter les clôtures, pour tarir dès à-préſent la ſource des procès de bornages, & pour prouver au peuple que c'eſt uniquement ſon bien que l'on cherche, on peut ſtatuer préalablement que les procès de bornage ſeront jugés par des experts des lieux, dont la déciſion ſera ſeulement confirmée par le Juge naturel; cela eſt d'autant plus raiſonnable, que lorſque les Juges ſe ſont tranſportés à grands frais, ils ne peuvent juger que ſur le rapport des experts pris ſur les lieux.

Il réſulteroit encore une ſeconde augmentation de beſtiaux de ces changemens par l'économie des chevaux & des voitures employés aux fréquens voyages des plaideurs.

C'eſt ce qui rend la multitude des procès doublement préjudiciable à la culture & à la reproduction des ſubſiſtances des matières premières & des travaux de fabrication, parce que dans un grand Etat plus on emploie de chevaux & de bois

de charronnage , moins on peut avoir de pâturages, de bestiaux, de subsistances, de matières premières & de travaux de fabrication ; cette économie, par tous ces bénéfices réunis, est quatre fois plus avantageuse qu'elle ne le paroît. (e)

DES CAPITALISTES.

Le même ouvrage indiqué ci-dessus contient les moyens de faire contribuer les capitalistes, soit en les déterminant à acheter des fonds de terres, ce qui revient au même que s'ils acceptoient des fonds en paiement de leurs créances, soit en faisant baisser l'intérêt de l'argent ou autrement. (f)

Pour montrer combien cet objet est important, il suffit d'observer que les capitalistes ont aujourd'hui plus de huit milliards, dont la moitié est placée sur le Roi, & l'autre moitié sur les particuliers, (g) & que ces huit milliards valent peut-

---

(e) Voyez dans l'Ouvrage indiqué ci-dessus le Chapitre intitulé : *Préjudice que porte à la culture le séjour du Roi à Versailles par la quantité de chevaux qu'il exige.* On peut apprécier ces deux préjudices l'un par l'autre..

(f) Voyez le Chapitre 8 du troisième volume. Il paroîtra bientôt un Ouvrage complet sur cette matière.

(g) Les capitalistes ont attiré & placé quatre fois

être plus de vingt milliards pour le revenu par le haut intérêt de l'argent, les rentes viagères, l'usure & l'agiotage, en comparant l'avantage que les capitalistes en tirent au produit des fonds de terres qui représenteroient la même somme de huit milliards; d'où il résulte que la culture & le commerce sont chargés d'intérêts énormes, peut-être plus considérables que la masse des impositions, & que les capitalistes, qui ne payent rien à l'Etat, doivent avoir, à peu de chose près, le même revenu que les propriétaires, qui, malgré les intérêts de leurs propres dettes qui sont peut-être de plus de 250 millions par an, soutiennent seuls le fardeau de plus de 600 millions d'impôts; on ne peut mettre en doute ce résultat, puisque les capitalistes par le haut intérêt de l'argent, l'usure & l'agiotage, & les négocians par les bénéfices du commerce, se dédommagent & au-delà de tout ce qu'on leur fait payer, ce qui fait nécessairement tomber tous les impôts sur les propriétaires & les agriculteurs.

Malgré les charges énormes des propriétaires,

---

tout le numéraire du Royaume en l'accaparant; & comme ils ne prêtent que sur de simples billets, & pour peu de temps, peut-être sommes-nous entièrement dans leur dépendance, parce que tout notre numéraire est exigible; c'est le premier objet dont les Etats-Généraux doivent s'occuper.

il n'eſt queſtion que de les augmenter encore; comme ſi en doublant l'impôt ſur les fonds de terre on alloit doubler les récoltes ; & on a des ménagemens infinis pour les capitaliſtes, qui non-ſeulement ne contribuent point aux charges de l'Etat, mais qui en ſont la plus forte charge, puiſqu'indépendamment de 2 ou 300 millions d'intérêts qui leur ſont dûs directement par les propriétaires, ils touchent du Gouvernement plus du tiers des impoſitions, comme ſi le Roi leur avoit cédé ce droit de Souveraineté ſur le tiers de ſes Etats, & comme s'il ne levoit des impôts ſur ſon peuple que pour le rendre quitte de tous frais aux capitaliſtes; mais ce qu'il faut principalement obſerver, c'eſt que les capitaliſtes qui nous ont dépouillé quatre fois, puiſqu'ils ont attiré & placé quatre fois tout notre numéraire, ne regardent ces prodigieuſes richeſſes qui abſorbent déjà la ſubſiſtance de plus de ſix millions d'hommes, que comme un moyen d'en acquérir de nouvelles. Au taux où eſt actuellement l'argent en temps de paix, il ne leur faudroit que quelques années de guerre pour tout envahir & pour abſorber par leurs créances, tant ſur l'Etat que ſur les particuliers, non-ſeulement toute la maſſe des impoſitions, mais encore tous les bénéfices de la culture dont le produit diminue & les frais augmen-

tent à mesure que la capitale & les capitalistes s'enrichissent.

En assurant les progrès de l'agriculture par les changemens que je viens d'indiquer, & qui se trouvent développés dans l'ouvrage que j'ai publié, ce seroit un des moyens de déterminer les capitalistes à placer leurs capitaux en fonds de terres, ce qui faciliteroit infiniment la libération, puisqu'il en résulteroit le même avantage que s'ils acceptoient des terres en paiement de leurs créances. (*h*)

Il est plusieurs autres moyens à employer sur lesquels j'offre aux Délégués des Provinces des renseignemens, si je n'ai pas le temps de les faire imprimer. Ces renseignemens regardent principalement le plan d'une banque nationale, hypothéquée sur les fonds de terres, qui suppléeroit à l'insuffisance du numéraire & qui mettroit le Roi &

(*h*) Voyez le Chapitre 8 du tome second, intitulé: *La restauration de notre culture est le seul moyen d'assurer la dette nationale, d'obliger les capitalistes à placer leurs capitaux en fonds de terre.* Il est d'autres moyens qui ne doivent être connus que du Comité des Etats-Généraux chargé de cette affaire; dès que ce Comité sera établi, on lui donnera tous les renseignemens nécessaires sur cet objet le plus important de la situation où nous nous trouvons.

les propriétaires dans la poſſibilité de baiſſer l'intérêt de l'argent & de ſe paſſer des capitaliſtes.

Le Roi ne pourroit être créateur des billets de cette nouvelle banque, parce qu'il n'a point de biens libres, mais il en profiteroit indirectement pour faire le bénéfice des capitaliſtes & des banquiers, pour encourager la culture & le commerce & pour procéder à la libération par un revirement de partie, en empruntant des propriétaires à deux & demi pour cent pour payer les capitaliſtes & pour rembourſer avant tout les charges de finance les plus onéreuſes, & les rentes viagères qui doivent être prohibées à jamais.

N'eſt-il pas préférable de prêter directement au Roi que de lui prêter par l'entremiſe des capitaliſtes qui s'entendent pour lui faire payer des intérêts énormes qui retombent néceſſairement ſur les propriétaires?

Notre numéraire a toujours augmenté & augmente encore conſidérablement chaque année par notre commerce de luxe & d'hoſpitalité; l'Etat eſt plus riche & plus puiſſant qu'il ait jamais été à cet égard; mais cette puiſſance eſt entre les mains des capitaliſtes. Les Délégués doivent ſe réunir pour rendre au Souverain la plénitude de ſon pouvoir, & cela ne ſe peut d'une manière honnête que par l'augmentation

du ſigne repréſentatif & par une banque faite ſur le plan que j'indiquerai. (*i*)

M. le Chevalier de Satur & M. de Monmirail ſe ſont occupés longtemps de cet objet important ; M. de Satur a fait un très-bon Ouvrage ſur cette banque. C'eſt le même plan que j'ai ſuivi & que j'ai adapté à la ſituation où nous ſommes, conformément aux principes développés dans l'Ouvrage que j'ai publié.

PRIVILEGES DES PROVINCES.

VOICI un objet qui n'eſt pas beaucoup moins important pour quelques Provinces, & particulièrement pour la Lorraine & la Franche-Comté, ce ſont les priviléges fondés ſur les capitulations & les traités. Ces priviléges doivent être conſervés

(*i*) On trouvera de grandes difficultés au rétabliſſement de l'ordre, parce que ſi la reſtauration eſt bien faite, & ſi elle fait tomber l'intérêt de l'argent à deux & demi ou trois pour cent, ſeul moyen d'impoſer les capitaliſtes, la capitale perdra plus de la moitié de ſes revenus ; il y a cinq cents capitaliſtes à Paris qui poſſédent quatre milliards placés tant ſur le Roi que ſur les particuliers. Cet argent a été gagné pour la plus grande partie ſur le Gouvernement & depuis les déprédations, & c'eſt où ſe trouve en maſſe l'argent du *déficit*.

ainſi que les traités qui en ſont la baſe ; & ſi l'on conſent à en abandonner quelques - uns incompatibles avec le bien général, ce ne doit être que par le pouvoir ſpécial des intéreſſés, & à charge d'indemnité, parce que cet objet regarde une multitude d'hommes qui ont à peine de quoi vivre.

On demande ſi l'on doit dépouiller le peuple pour enrichir de nouveau les capitaliſtes ? Depuis longtemps l'augmentation des impôts n'a pas eu d'autres réſultats.

Pour montrer l'importance de cet objet, il ſuffit d'obſerver que ce n'eſt qu'en vertu de ces priviléges que nous n'avons pas les aides & gabelles, le papier timbré & d'autres ſemblables impôts.

La Franche-Comté paye 13 liv. par individu, ſuivant les calculs de Mr. Necker, (Voyez ſon livre ſur l'adminiſtration des finances) & on voudroit l'aſſimiler aux autres Provinces qui payent 20, 30 & juſqu'à 64 liv. par individu. Cette égalité de répartition de Province à Province eſt injuſte & impraticable, parce que leurs reſſources ſont ſi différentes, tant ſur les produits & ſur les frais que ſur la maſſe du numéraire qui y reflue, qu'il eſt des Provinces qui ſont moins chargées en payant quatre fois plus d'impôts.

La maſſe des impoſitions de Franche - Comté étant de neuf millions, ſes priviléges, ſuivant la

proportion de la contribution des autres Provinces, ſont un objet de douze ou quinze millions par an, & peut-être même de beaucoup plus; c'eſt-à-dire qu'en abandonnant nos priviléges les impôts ſeroient portés à 20 ou 25 millions au lieu de neuf millions.

Le Préſident de la Nobleſſe adhérente du Bailliage d'Amont a paſſé bien légèrement ſur cet article; ſans doute il n'a pas fait attention qu'il intéreſſoit 800 mille hommes qui ont à peine de quoi vivre.

Voici ce que porte le cahier de la Nobleſſe adhérente commun avec le Clergé & le Tiers-Etat.
» Tel eſt le vœu commun & national des trois
» Ordres du Bailliage d'Amont, vœu que les Dé-
» putés de ce Bailliage ſont chargés d'appuyer de
» tout leur pouvoir aux Etats-Généraux; les trois
» Ordres entendant qu'à tout ce qui concerne le
» cahier des remontrances & pétitions communes,
« chacun deſdits Députés ſoit regardé comme re-
» préſentant agréé de la Nation, ſans égard à
» l'Ordre dont il aura reçu le mandat. Et dans
» le cas où les Députés des trois Ordres éprou-
» veroient des obſtacles à l'obtention des deman-
» des & pétitions dont ils ſont chargés, ils per-
» ſiſteront dans ces demandes avec la fermeté & la
» fidélité que leurs commettans ont droit d'atten-

» dre d'eux; *mais en mêmes temps pénétrés du*
» *respect dû à l'Assemblée Nationale, ils se sou-*
» *mettront à la décision de la pluralité & conti-*
» *nueront d'assister à toutes les seances & délibé-*
» *rations des Etats-Généraux, jusqu'à leur clôture,*
» *sans que, dans aucun cas, ils puissent se retirer*
» *desdits Etats*; seulement ils demanderont acte
» de leur résistance, & justifieront ainsi de leur
» prétéréalité & de l'intégrité de leur conduite dans
» l'exercice des fonctions importantes qui leur ont
» été commises.

Comme les Provinces non privilégiées sont les plus nombreuses, & que la pluralité sera nécessairement contre nous, les trois Ordres en signant de tels pouvoirs ont signé l'abandon formel des privilèges de la Province.

Si les autres Bailliages ont donné les mêmes pouvoirs à leurs Délégués, ce qu'il est essentiel de vérifier, on pourroit, d'après la pluralité des Etats-Généraux, nous envoyer les aides, les gabelles, le papier timbré ou d'autres impôts équivalens, sans que nous ayons à nous plaindre ; & comme il y auroit impossibilité de payer, parce le peuple est réduit à une extrême pauvreté, il peut en résulter de grands maux.

Voilà la raison pourquoi j'ai refusé de signer les pouvoirs des Délégués de la Noblesse adhérente,

& trop adhérente (*k*) du Bailliage d'Amont.

Quant aux priviléges particuliers, je ſuis intimement convaincu qu'il eſt de l'avantage des propriétaires d'y renoncer; d'où il réſulte que nos diviſions n'ont point de cauſe & qu'elles ceſſeront dès que l'on voudra s'entendre. Cet avantage eſt d'autant plus grand, que ſi nous ne venons pas au ſecours de notre Souverain, il ſera obligé de s'aſſocier & d'enrichir plus que jamais les financiers & les capitaliſtes.

Sans nos diviſions nous ferions bien en conſentant à l'égalité de la répartition & à la ſuppreſſion des priviléges particuliers de la Nobleſſe, qui eſt tout ce que demandent le Roi & le peuple, de ne point envoyer de Députés aux Etats; la Bretagne a pris ce parti, & je crois que c'eſt ce que

---

(*k*) J'ai repréſenté à M. de Toulongeon, Préſident de l'Aſſemblée, que nous n'avions pas le droit de donner de tels pouvoirs dans nos cahiers communs, parce que cela regardoit principalement le peuple, & qu'il falloit un pouvoir ſpécial des intéreſſés; je lui ai offert plusieurs fois des renſeignemens ſur cet objet important, ainſi que ſur le dernier dont je viens d'expliquer briévement les motifs; je lui ai demandé de les communiquer moi-même aux deux autres Ordres; il s'y eſt oppoſé & m'a toujours répondu que ce n'étoit pas le moment de s'en occuper.

les Provinces privilégiées peuvent faire de mieux, parce que ce premier ſacrifice n'étant pas à beaucoup près ſuffiſant pour payer ſeulement la moitié des intérêts du *déficit*, il ſera néceſſairement ſuivi de beaucoup d'autres, à moins qu'on ne prenne le parti que j'indique, qui eſt d'augmenter conſiderablement le ſigne repréſentatif.

Le pouvoir du capitaliſte ne vient que de l'inſuffiſance du numéraire; multipliez le ſigne de manière que le propriétaire puiſſe toujours ſe le procurer; ce pouvoir n'eſt rien & on oublie le millionaire avec ſon or.

Cette opération conſiſte à autoriſer chaque propriétaire & chaque communauté à créer un nouveau ſigne pour la dixième partie plus ou moins de leurs biens libres, ſuivant les beſoins de la circulation, & à ſtatuer que ce ſigne ſera reçu en échange des denrées & en paiement des impoſitions ſeulement dans les campagnes, & pour les cultures qu'il faut étendre & encourager. J'ai indiqué dans l'Ouvrage ci-deſſus qu'elles ſont ces cultures. Cette augmentation de ſigne, qui ſeroit de 3 ou 4 milliards, tripleroit notre numéraire & rendroit à cet égard la dette nationale relativement trois fois moindre.

On obſervera que M. Necker ne doit point approuver cette augmentation de numéraire, puiſ-

que dans ſon Ouvrage ſur la légiſlation & le commerce des grains, page 27, il avance que le quart ou la ſixième partie du numéraire ſuffiroit pour les beſoins du commerce & de la circulation; je prouverai que nous ſommes bien éloignés de cette heureuſe poſition, & qu'il nous faudroit au moins quatre fois plus de numéraire pour pouvoir mettre l'argent à trois pour cent & jouir à cet égard du même avantage que la Hollande & l'Angleterre ſe ſont procuré.

Voici ma dernière réflexion. L'abandon des priviléges de la Province auquel, par un aveuglement inconcevable, nous n'attachons dans ce moment aucune valeur, eſt un objet de 15 millions d'augmentation d'impôt pour la Franche-Comté *; & les priviléges de la Nobleſſe, que nous regardons comme la choſe la plus importante, & dont nous ne devrions plus nous occuper, puiſque toute la Nobleſſe en fait l'abandon, ne ſont pas une augmentation d'impôt de 300 mille livres.

Quoique les impoſitions aient acquis une exten-

---

* Au ſurplus on croit que M. Necker s'eſt trompé, & que la Franche-Comté paye près du double d'impoſitions que ſes calculs l'indiquent. Si cela eſt, & que cet Adminiſtrateur ait commis la même erreur ſur les autres Provinces, ce qu'il eſt important de vérifier, les propriétaires paient plus d'un milliard.

ſion prodigieuſe, puiſque par notre capitulation la Province ne devoit payer que cent mille écus d'impôts; cependant on ne peut mettre en doute que les priviléges de la Franche-Comté n'aient été défendus avec plus de force que ceux des autres Provinces, puiſqu'elle ne paie guères que le tiers; & on demande qui défendra le reſte de nos peiviléges ſi les Parlemens n'ont plus de pouvoir, & ſi nous les laiſſons à la déciſion des autres Provinces, qui ont intérêt de nous les ôter? On obſervera que les Etats Provinciaux qui doivent remplacer les Parlemens à cet égard, ne ſeront établis & n'auront de la conſiſtance que quand tous nos priviléges ſeront perdus.

DOMAINES.

Les Délégués doivent demander l'aliénation des domaines. Un ſeul motif doit les décider. Les impoſitions ſont devenues ſi conſidérables, que le Roi tire plus de ſon Royaume comme Souverain, qu'il en tireroit s'il en étoit le véritable propriétaire.

DÉFICIT.

Si les Délégués des Provinces veulent terminer quelque choſe & amener une prompte reſtauration, ils ne doivent pas trop s'arrêter, comme les Notables l'ont fait, au calcul du *deficit*, ni à aucuns

autres objets de détails. Les Etats Généraux pourroient s'occuper plusieurs années du *deficit* (*l*) sans connoître le vrai & sans qu'il puisse résulter aucun bien de ce travail pénible, qui ne peut être fait que par un Corps permanent établi par les Etats Généraux, à qui les Ministres seront obligés de donner tous les renseignemens nécessaires; on observera que ce Corps ne doit être composé que de propriétaires, parce que les capitalistes ont trop d'intérêt au désordre à cause de la hausse de l'argent qui en est l'effet.

Les Etats Généraux doivent donc s'attacher à découvrir les principales causes du désordre qui regne; & après s'en être assuré, ils doivent couper le mal par la racine. On doit partir du point où l'on est, & croire que si le mal n'étoit pas très-grand, on n'assembleroit pas les Etats pour le réparer. Il est si grand, que les économies & les moyens ordinaires ne sont plus suffisans, & qu'on ne peut rétablir l'ordre que par une augmen-

---

(*l*) Ce sera une sage précaution d'appeller aux Etats Généraux les personnes instruites, sur-tout pour ce qui regarde la circulation du numéraire & l'encouragement de l'agriculture. Cela s'est fait aux derniers Etats; bien entendu que ces personnes ne doivent avoir que voix consultative & non délibérative.

tation de ſigne & uue banque nationale faite ſur le plan que j'ai indiqué. Il faut qu'elle ſoit auſſi avantageuſe aux propriétaires, aux cultivateurs & au Souverain, que toutes celles que l'on a fait juſqu'à préſent ont été favorables aux capitaliſtes.

J'ai appris que les capitaliſtes, craignant que l'on ne créât une banque nationale qui leur ſoit défavorable, vouloient propoſer, pour parer ce coup, un ſemblable établiſſement, qui offriroit en apparence les mêmes avantages & les mêmes reſſources; mais on doit ſe défier de tout ce que propoſeront des hommes qui, nés pour la plûpart ſans fortune, ont trouvé les moyens de s'emparer quatre fois de tout le numéraire du Royaume.

Si le plan de libération eſt fait & dirigé par les capitaliſtes, ce qu'il ſera facile de reconnoître, il eſt par cette ſeule raiſon ſuſpect, parce qu'ils ont trop d'intérêt au déſordre à cauſe de la hauſſe exceſſive de l'argent qui en eſt l'effet.

On peut payer les dettes de l'Etat, & on le doit pour l'honneur de la Nation & pour la gloire du Souverain; mais il faut que le propriétaire libérateur ait le choix des moyens, & que le Gouvernement ne ſoit compoſé que de propriètaires, ſans quoi la libération auroit moins d'avantages que d'inconvéniens, & on retomberoit dans le cahos d'où l'on veut ſortir. C'eſt la première choſe qui doit être demandée par les Etats-Généraux.